

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Gervais Ouellette, conseiller (19h)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Céline P. Langlois, conseillère (19h)
M. Pierre-André Arès, conseiller (19h)

Le conseiller, Pierre Lessard est absent.

La séance est à huis clos selon les décrets 177-2020 et 388-2020 ainsi que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : « S'inquiéter c'est comme se balancer sur une chaise berçante. Ça te donne quelque chose à faire, mais ça ne t'amène nulle part. »

2020-07-196

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que le sujet suivant est ajouté à l'ordre du jour dans «Administration»

 Cinéparc

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2020

Rien à signaler.

2020-07-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2020

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Céline P. Langlois, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-198

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
9237-4511 Québec inc.	Réparation camion incendie	212.70 \$
Air Liquide Canada	Achats accessoires pour soudure	512.97 \$
Aréo-Feu	Remplacement pompe dorsale service incendie	269.05 \$

L'Arsenal	Réparation camion incendie	110.96 \$
Boivin Gauvin	Changer valve camion incendie	977.29 \$
Buro Pro	Achat livres bibliothèque	165.31 \$
Camions BL	Réparation camion incendie	460.06 \$
Céline P. Langlois	Achat de fleurs	616.03 \$
Centre du Camion Gauthier	Carnet de vérification camions service incendie	53.53 \$
Climcô	Réparation air climatisé CPE	124.17 \$
Communications 1er Choix	Transfert données cellulaires travaux publics	57.48 \$
Conteneurs ML	Location conteneur débris sous-sol Pavillon Armand-Rousseau	539.23 \$
Les Entreprises Bourget	Calcium et traitement de surface route du 4e rang	124 765.98 \$
Entreprise MO	Gravier pour réparation cour salon funéraire	701.74 \$
Les Entreprises Myrroy	Balayage de rue	1 862.60 \$
Les Équipements JDR	Réparation débroussailleuse	31.97 \$
Équipements ProVicto	Réparation taille bordure et essence spécifique pour petit moteur	102.17 \$
Les Excavations Yvon Houle	Rechargement route du 5 au 6e rang	39 967.80 \$
Fortin Sécurité Médic	Achat gants et accessoires garage	127.39 \$
Gaudreau Environnement	Frais écocentre débris sous-sol Pavillon Armand-Rousseau	7.85 \$
Hydraulique Vigneault	Réparation camion #6	299.21 \$
Martin Levasseur	Batteries service incendie	17.22 \$
Machineries Serge Lemay	Adaptateur pour la débroussailleuse	192.72 \$
Outil Mag	Réparation outils	10.30 \$
Philippe Gosselin & Associés	Entretien annuel fournaise garage	201.15 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces et accessoires équipements roulants	1 040.82 \$
Roger Grenier	Accessoire pour installer protection bureau et bibliothèque, fil coupe herbe, bois réparation pont du rang 6 et achat d'asphalte froide	298.34 \$
La Sablière de Warwick	Niveleuse et rechargement rang 6	129 799.29 \$
Signalisation Lévis	Plaque 9-1-1 et sections supplémentaires dos d'âne rue Cayouette	491.42 \$
SOS Technologies	Remplacement cartouche défibrillateur et entretien annuel appareil oxygène	613.39 \$
VFD	Achat de guenilles	42.10 \$
Vivaco	Achat divers, réparation troubles électrique tracteur et achat couteaux faucheuse	2 130.15 \$

Total	306 802.39\$
--------------	---------------------

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 306 802.39\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de juin 2020 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 129 506.93\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 1^{er} juillet 2020.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE D'UN DOSSIER

Le conseiller, Gervais Ouellette

- Donne un compte-rendu des travaux de voirie qui ont été effectués et ceux à venir.

Le conseiller, Pierre Lessard (absent)

La conseillère, Marjolaine Vaudreuil

- Rien à signaler.

La conseillère, Céline P. Langlois

- La bibliothèque a repris ses heures normales.

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Dû au confinement les réunions prévues pour le suivi MADA n'ont pas été tenues.

Le maire, Réal Fortin

- Le bureau administratif est ouvert depuis ce matin 8h.
- Pour donner suite aux dernières directives de la Santé publique les prochaines séances du conseil seront publiques et seront tenues à la salle paroissiale afin de respecter les distancions sociales.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2020-07-199

DÉROGATION MINEURE : M. KEVEN CHARRETTE ET MME BRIGITTE FLANSBERRY

Considérant que le lot visé est le lot 5 500 958 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-13;

Considérant que les propriétaires voudraient construire une habitation unifamiliale isolée sur leur propriété;

Considérant que les propriétaires souhaitent enlever la tête de pipe afin d'utiliser cette superficie à des fins résidentielles;

Considérant que le règlement de lotissement #2010-312 mentionne que toute rue sans issue doit présenter l'une des options suivantes : un rond de virage, un «T» de virage ou une tête de pipe;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée projetée serait à 6.096 mètres de la limite de propriété arrière;

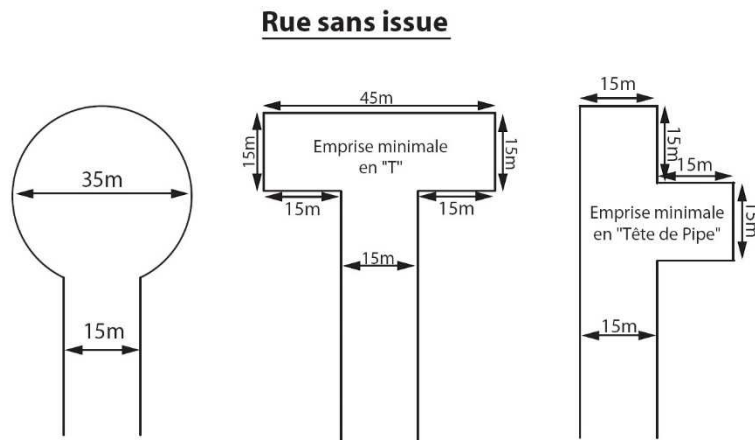
Considérant que le règlement de zonage dit qu'une habitation unifamiliale isolée

dans cette zone doit être à 7.5 mètres de la limite de propriété arrière;

Considérant que le *Règlement de lotissement #2010-312* indique :

4.7 RUE SANS ISSUE

Toute nouvelle rue sans issue prévue au plan-projet de lotissement doit être pourvue, à son extrémité, d'un rond de virage d'un diamètre d'emprise minimal de 35 m ou d'un « T » de virage ou d'une « tête de pipe » d'une largeur d'emprise minimale de 15 m tel que montré ci-dessous. Les mesures apparaissant à cette figure s'appliquent à l'emprise.



La longueur maximale d'une rue sans issue est de :
150 m pour lots desservis
200 m pour lots partiellement desservis
400 m pour lots non desservis

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait un test de virage avec un camion afin de vérifier s'il lui était possible de tourner;

Considérant que les membres du comité recommandent la marge de recul arrière, mais ne recommandent pas l'enlèvement complète de la tête de pipe. Ils recommandent également de mettre la nouvelle maison dans le même sens que les autres maisons de la rue et ils seraient prêts à considérer des marges de recul plus petites, à la condition que les services municipaux soient en mesure de se retourner. Leurs recommandations sont appuyées sur les motifs suivants :

1. Les services municipaux doivent être en mesure de se virer à cet endroit et selon le test effectué ils ne le peuvent pas;
2. L'enlèvement complète de la tête de pipe causerait préjudice aux voisins qui ne pourraient recevoir les services publics;
3. La marge de recul arrière ne cause aucun préjudice.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que le conseil refuse en partie la présente dérogation et accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-200

Correction résolution numéro 2020-05-145 : Demande d'autorisation CPTAQ : M. Jean-Bernard Comte et Madame Chantale Boillat

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'indiquer dans la résolution numéro 2020-05-145 qu'il n'y a aucun achat dans cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-201

Procédures dérogation mineure : état d'urgence sanitaire en vigueur *Loi sur la santé publique*

Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Considérant que le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 12, rue Hôtel de Ville à Tingwick, à l'attention de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2020-07-202

Règlement numéro 2020-404 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la «*Loi sur les Véhicules hors route*» (L.R.Q., chapitre V-1.2

établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6 du 1^{er} alinéa de l'article 11 de la *Loi sur les Véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1^{er} alinéa de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (CRS), une municipalité locale peut, par règlement, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public, la circulation de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gervais Ouellette lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

À CES CAUSES, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès;

Il résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick adopte le règlement numéro 2020-404, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2020-404 des règlements de la municipalité de Tingwick.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Tingwick le tout en conformité avec la *Loi sur les Véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2)

ARTICLE 4 – RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux conducteurs et aux propriétaires de véhicules hors route et à toute personne qui acquiert ou possède un tel véhicule en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule hors route. La personne au nom de laquelle un véhicule hors route est inscrit au registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ou le conducteur d'un véhicule hors route est responsable d'une infraction imputable en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte indique un sens différent, on attend par :

Bicyclette assistée : une bicyclette munie d'un moteur électrique.

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la

charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception :

- a) Les chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.

Motoneige : un véhicule à moteur d'un poids maximal de 450 kilogrammes, autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d'un ou plusieurs skis ou patins de direction mû par une ou plusieurs courroies sans fin en contact avec le sol : le mot «motoneige» comprend la motoneige de compétition.

Officier de sécurité : une personne autorisée par un exploitant dont les fonctions consistent principalement à vérifier le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et la carte de membre, à s'assurer du respect des mesures de sécurité et de l'application du présent règlement en ce qui concerne la pratique du sport de la motoneige et celui des véhicules hors route, et qui est habilitée à dresser des constats d'infractions et à fournir toute information pertinente relative au club auquel elle appartient.

Véhicule de promenade : un véhicule automobile aménagé pour le transport d'au plus neuf (9) occupants à la fois, lorsque ce transport ne nécessite aucun permis de la Commission des transports du Québec.

Véhicule hors route :

- a) Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas quatre cent cinquante (450) kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas un mètre vingt-huit centièmes (1,28 m);
- b) Les véhicules tout terrains motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux (2) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse n'excède pas six cents (600) kilogrammes.

Véhicule tout terrain (VTT)

- a) Les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins 3 roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas six cents (600) kilogrammes;
- b) : les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- c) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 5 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2)

ARTICLE 7 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise sur les rues et les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Secteur urbain et rural

Nom de rue ou chemin	Description	Longueurs maximales	
Rue St-Patrice	Depuis l'intersection de la rue St-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Desharnais	130 mètres	Sentier 4 saisons

Rue Ste-Marie	Toute sa longueur	797 mètres	Sentier 4 saisons
Rue Desharnais	Depuis l'intersection de la rue Cayouette jusqu'à l'intersection de la rue Ste-Marie	407 mètres	Sentier 4 saisons
Rue Cayouette	Depuis l'intersection de la rue St-Joseph jusqu'à la rue Desharnais	188 mètres	Sentier 4 saisons
Chemin Craig	Des limites de la Ville de Danville aux limites de la Municipalité de Chesterville	17.8 kilomètres	Sentier 4 saisons
Rang 6	De l'intersection du Chemin de Saint-Rémi à l'intersection de la route du 6 ^e rang nord	7.2 kilomètres	Sentier 4 saisons
Route du 5 ^e rang	Depuis l'intersection du Chemin Craig jusqu'à l'intersection du rang 6	3 kilomètres	Sentier 4 saisons
Route du 6 ^e rang nord	Depuis l'intersection du rang 6 aux limites de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick	1.5 kilomètres	Sentier 4 saisons
Rang 3	Du numéro civique 1115, rang 3 après le pont	550 mètres	Sentier saisonnier soit du 1 ^{er} décembre au 15 mars
Rang 2	Du numéro civique 11 rang 2 au numéro civique 385, rang 2	1 200 mètres	Sentier saisonnier soit du 1 ^{er} décembre au 15 mars
Chemin du Radar/des Plante	Du début du Chemin des Plante jusqu'à la fin du Chemin du Radar	1 500 mètres	Sentier saisonnier soit du 1 ^{er} décembre au 15 mars

ARTICLE 8 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉES

Les périodes de temps visées pour la circulation des véhicules hors route sur les lieux visés au présent règlement sont identifiées à l'article 7.

ARTICLE 9 – AUTORISATION SPÉCIALE

En vertu de l'article 48 de la Loi L.R.Q. V-1.2, la municipalité de Tingwick pourra, à la demande du club VTT Centre-du-Québec autoriser la circulation des véhicules hors routes visés à l'article 5 sur tout autre chemin de la municipalité pour une activité spéciale par résolution. La résolution devra mentionner les lieux, dates et heures de l'autorisation.

ARTICLE 10 – SIGNALISATION ET CIRCULATION

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée et celle-ci doit en tout temps être respectée.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 5 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit accorder priorité à tout autre véhicule routier autre qu'un véhicule hors route.

ARTICLE 11 – BRUIT

Le fait de circuler, que ce soit avec un véhicule VTT ou un véhicule interdit à

l'article 13, alors que le silencieux du véhicule est défectueux ou a été modifié émet un niveau de bruit incompatible avec la quiétude des citoyens, constitue une infraction distincte L.R.Q. V-1.2 article 6.

ARTICLE 12 - TERRAIN PRIVÉ

Il est interdit à tout conducteur de véhicule hors route d'entrer ou de circuler sur un terrain privé sans avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire au préalable.

Le défaut de montrer l'autorisation écrite à un agent de la paix ou un agent de surveillance de sentier (patrouilleur) qui la lui demande constitue une infraction distincte.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la Sûreté du Québec et les agents de surveillance de sentier des clubs d'utilisateurs de véhicules hors route reconnu sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 - ABROGATION RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-203

Lignage de rue travaux pavage Chemin Craig

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par la conseillère Céline P. Langlois et résolu d'autoriser le lignage de rue sur le nouveau pavage qui sera fait sur le Chemin Craig.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-204

Approbation calendrier des travaux de réfection de la rue du Bord de l'eau délai long 16 octobre 2020

Considérant que l'entrepreneur pour les travaux de réfection de la rue du Bord de l'eau a présenté un calendrier prévoyant le début des travaux le 1^{er} septembre et la fin des travaux le 16 octobre 2020;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'accepter le calendrier présenté par l'entrepreneur pour la réfection de la rue du Bord de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-205

Accès à la voie publique M. Jacques Charlebois : dérogation règlement sur les ponceaux

Considérant que M. Jacques Charlebois mentionne qu'il avait eu une entente l'an passé avec M. Benoît Lambert qui était inspecteur municipal à l'effet qu'il n'avait pas l'obligation d'installer un ponceau dans le fond de son fossé pour faire sont entrée qu'il n'avait qu'à mettre de la pierre étant donné qu'il était sur un point haut;

Considérant qu'aucune note n'a été laissée concernant cette entente et que le règlement pour les entrées charretières a été modifié et oblige l'installation de ponceau en tout temps;

Considérant que à la suite des drainages des terres agricoles il est peut-être possible dans le futur que le transversal de la route s'obstrue et occasionne une inondation chez M. Charlebois;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu de demander à M. Charlebois de se conformer au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-206

Modification contrat pavage Chemin Craig et surfacage pont rang des Érables : coûts supplémentaires de 2 867\$ placage du pont

Considérant que des travaux de planage du pont du rang des Érables sont obligatoire avant d'effectuer nos travaux de surfacage du pont;

Considérant que l'article 9.2 A de la politique contractuelle indique :
«Une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas, le directeur général peut autoriser la modification . Si l'autorisation doit être donnée par le directeur général, le total des dépenses ainsi autorisées ne doit pas excéder 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes»;

Considérant que la directrice générale a autorisé la dépense supplémentaire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu de confirmer la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-207

Modification contrat traitement de surface double route du 4^e rang : superficie supplémentaire de sécurité

Considérant que lors des travaux de traitement de surface de la route du 4^e rang des travaux supplémentaires ont dû être effectués afin de rendre sécuritaire les intersections du Chemin Craig et du rang 4;

Considérant que les dépenses supplémentaires sont de 4 027.81\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu d'accepter la dépense supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-208

Fin probatoire M. Ghislain Gagnon, inspecteur municipal : 13 juillet 2020

Considérant que la fin probatoire de l'inspecteur municipal, Ghislain Gagnon est le 13 juillet 2020;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Céline P. Langlois, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick poursuivre son lien d'emploi avec M. Gagnon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-209

Offre d'emploi opérateur d'eau potable

Considérant le départ de M. Éric Ouellette à titre d'opérateur des eaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu de transmettre une offre d'emploi

d'opérateur des eaux pour un total de 24 heures semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Offre d'emploi : conducteurs camion de déneigement
La résolution numéro 2020-07-210**

Considérant que certains conducteurs ont mentionnés qu'ils ne seraient pas disponibles pour le déneigement lors de la saison 2020-2021;

En conséquence, sur proposition de la conseillère, Céline P. Langlois, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité transmette une offre d'emploi pour 2 postes de conducteur de camion de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

ADMINISTRATION

2020-07-211

Tire de camions et de tracteurs : demande le terrain, fermeture d'une partie de la rue de l'Hôtel-de-Ville, la préparation du terrain par les employés, l'autorisation de vendre de la boisson sur un terrain municipal le 5 et 6 septembre 2020, demande d'aide financière salle du vestiaire gratuite et assurances (conditionnel à l'autorisation de la Santé publique)

Considérant que l'organisateur des tires de camions et de tracteurs fait les demandes suivantes à la municipalité :

- ✓ Demande la location du terrain situé à côté du garage municipal à titre gratuit;
- ✓ La fermeture d'une partie de la rue Hôtel-de-Ville;
- ✓ La préparation du terrain par les employés municipaux;
- ✓ L'autorisation de vendre de la boisson sur un terrain municipal le 5 et 6 septembre 2020;
- ✓ Demande la location de la salle du vestiaire à titre gratuit et le paiement des assurances responsabilités.

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que la municipalité accepte les demandes suivantes :

- ✓ Demande le terrain situé à côté du garage municipal à titre gratuit;
- ✓ La fermeture d'une partie de la rue Hôtel-de-Ville;
- ✓ La préparation du terrain par les employés municipaux;
- ✓ L'autorisation de vendre de la boisson sur un terrain municipal le 5 et le 6 septembre 2020;
- ✓ Demande la salle du vestiaire à titre gratuit et le paiement des assurances responsabilités jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000\$.

Le tout conditionnel à l'autorisation de la Santé publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-212

Nomination maire suppléant, Céline P. Langlois

Attendu l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut signer tous documents (chèques, contrat, etc...) en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent et ne peut signer certains documents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu :

- ✓ Que la conseillère, Céline P. Langlois soit nommée maire suppléant du 7 juillet 2020 au 1^{er} mars 2021;
- ✓ Que la conseillère, Céline P. Langlois, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit autorisée à signer tous documents en l'absence du maire, Réal Fortin, et ce jusqu'au 1^{er} mars 2021;
- ✓ Que la conseillère, Céline P. Langlois soit nommée substitut au maire, Réal Fortin lors des séances de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-213

Formation ADMQ : «La transparence des activités de lobbyisme dans le monde municipal du Québec» (50\$), «Comment faire respecter vos règlements d'urbanisme : les outils à votre disposition et développements récents» (99\$) et «Le règlement de gestion contractuelle avantages et inconvénients de l'exemption d'appel d'offres pour les contrats de moins de 101 100\$» (99\$)

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu d'autoriser la directrice générale, Chantale Ramsay a assister virtuellement aux formations suivantes : «La transparence des activités de lobbyisme dans le monde municipal du Québec» (50\$), «Comment faire respecter vos règlements d'urbanisme : les outils à votre disposition et développements récents» (99\$) et «Le règlement de gestion contractuelle avantages et inconvénients de l'exemption d'appel d'offres pour les contrats de moins de 101 100\$» (99\$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-214

Demande d'aide financière de 250\$: Place aux jeunes Arthabaska

Considérant que la Municipalité de Tingwick est sollicitée pour participer financièrement à la réalisation du mandat de Place aux jeunes Arthabaska pour la somme de 250\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu de refuser la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-215

Analyse de la vulnérabilité des puits : proposition de prix

Considérant qu'une demande de prix a été faite aux deux soumissionnaires suivants pour l'analyse de la vulnérabilité des puits tel qu'exigé aux 5 ans par la loi:

Akifer (13 850\$)
COPERNIC (19 300\$)

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu de retenir les services d'Akifer au montant mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-216

Formation FQM «Le comportement éthique» : Céline P. Langlois, conseillère

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la conseillère, Céline P. Langlois participe virtuellement à la formation obligatoire de la FQM «Le comportement éthique».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-217

Ouverture du bureau administratif, de la bibliothèque, du local à tisser des Fermières

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois et résolu d'autoriser l'ouverture du bureau administratif, de la bibliothèque et du local à tisser des Fermières tout en respectant les directives de la Santé publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Location de salle pour moins de 50 personnes : Pavillon Armand-Rousseau et salle du vestiaire
La résolution 2020-07-218**

Considérant que la santé publique autorise maintenant des regroupements de moins de 50 personnes en respectant les distanciations sociales;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Céline P. Langlois, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'autoriser la location de la salle du vestiaire et du Pavillon Armand-Rousseau pour des groupes de 50 personnes et moins. Le locateur sera responsable des directives de la santé publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-219

Achat de 6 habits de combats service incendie (4 en remplacement et 2 pour les nouveaux pompiers)

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'autoriser l'achat de 6 habits de combat pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-220

Fin de l'entente salariale Mme Sylvie Goupil : remplacement de Mme Joëlle P. Ladouceur

Considérant que plusieurs activités de loisirs, le camp de jour et le service de garde ont été annulés;

Considérant que à la suite de la période de confinement les heures administratives ont diminué étant donné ce qui précède;

Considérant que Mme Sylvie Goupil avait été embauché pour 3 jours en remplacement de Mme Joëlle P. Ladouceur en janvier 2020;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu de mettre fin à l'entente salariale de Mme Goupil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-221

Modification temporaire contrat directrice générale : maximum de 45 heures par semaine

Considérant que la municipalité a mis fin à l'entente salariale de Mme Sylvie Goupil;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Chantale Ramsay à effectuer un maximum de 45 heures par semaine sans l'autorisation du maire, Réal Fortin jusqu'au retour de Mme Joëlle Ladouceur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-222

Activité sur les Trois-Lacs : La route des lacs : proposé par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Considérant que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick propose une activité sur les Trois-Lacs «La route des lacs» et demande à la Municipalité de Tingwick sa

participation financière;

Considérant que l'activité sera tenue du côté de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et que les rassemblements sont interdits donc ce qui veut dire que les citoyens de Tingwick n'auront pas accès à cette activité à l'exception de ceux possédant un bateau;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu de refuser la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-223

Renouvellement de partenariat de Gleason

Considérant que Gleason offre deux options pour le renouvellement de l'entente de partenariat soit :

Option 1

5 000\$ par année pour une période de 3 ans (2020-2021/2021-2022/2022-2023)

Renouvellement de l'entente actuelle

Nom de la municipalité de Tingwick

Parmi les partenaires majeurs de Gleason

Sur affiche de tous les partenaires de Gleason à l'intérieur du chalet

Dans les dépliants et affiches promotionnelles de Gleason

Lien sur la page des partenaires sur le site internet

Affichage des partenaires près de la nouvelle remontée

Gratuits : 25 billets de remontée Bloc de 4h + 25 billets de remontée de soirée

Option 2

10 000\$ par année pour une période de 3 ans (2020-2021/2021-2022/2022-2023)

Renouvellement de l'entente actuelle

Nom de la municipalité de Tingwick

Parmi les partenaires majeurs de Gleason

Sur affiche de tous les partenaires de Gleason à l'intérieur du chalet

Dans les dépliants et affiches promotionnelles de Gleason

Lien sur la page des partenaires sur le site internet

Affichage des partenaires près de la nouvelle remontée

Gratuits : 15 billets de remontée Bloc de 4h + 15 billets de remontée de soirée

Identification de la salle annexée directement à la grande salle du chalet principal

«salle Tingwick»

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la municipalité de Tingwick accepte la première option.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2020-07-224

Cinéparc

Considérant qu'il n'y a pas eu d'activité dû au COVID-19;

Considérant que l'organisation d'une soirée Cinéparc au terrain de balle respecterait les directives de la santé publique;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que la municipalité organise une soirée Cinéparc au terrain de balle le 13 ou le 20 août 2020 pour un coût approximatif de 2 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin demande si les conseillers ont des questions étant donné que la présente séance se tient à huis clos.

Le conseiller Pierre-André Arès demande si l'activité Cinéparc sera gratuite pour les participants. M. Fortin confirme que l'entrée sera gratuite.

CLÔTURE DE LA SÉANCE
La résolution numéro 2020-07-225

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la présente séance soit levée. (19h35)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2020-07-198, 2020-07-202, 2020-07-203, 2020-07-206, 2020-07-207, 2020-07-211, 2020-07-213, 2020-07-215, 2020-07-216, 2020-07-219, 2020-07-221, 2020-07-223 et 2020-07-224.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%